



Plainte pour travail sans epi dans l'amiante

Par **salocin74**, le **22/05/2013** à **15:27**

bonjour

je vais être licencié pour inaptitude à mon poste de chauffeur manutentionnaire au plus tard le 22.06.13 pour problèmes dorsaux.

après cette date j'aimerais porter plainte aux prud'hommes contre mon ancien directeur et mon ancien chef de secteur pour:

- travail dans l'amiante sans les EPI adaptés
- heures déclarées différentes des heures payées(on me retirait des heures sans même m'en parler)
- mise en CP sans nous prévenir ni nous faire signer quoi que ce soit lorsqu'il n'y a pas de travail

est ce possible de faire quelque chose dans ces 3 cas de figure?

merci pour les réponses

Par **moisse**, le **22/05/2013** à **15:43**

Bonjour,

On ne porte pas plainte devant les prudhommes.

On effectue une saisine. Porter plainte consiste à se déplacer dans un commissariat en vue de mettre en mouvement l'action publique.

Cela ne pourra en rien concerner le paiement d'heures supplémentaires ou les congés payés. Seul le travail de l'amiante sans équipements de protection individuels constitue une faute

inexcusable qualifiable pénalement (mise en danger..).

Pour ce qui vous concerne, vous devez saisir le conseil des prudhommes en vue d'obtenir l'indemnisation des manquements dont vous alléguiez l'existence.

Par **salocin74**, le **22/05/2013** à **16:01**

merci "moisse" de vendée pour toutes vos précisions